



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2014
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 novembre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

a) Droits des peuples autochtones (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-57011X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (suite)

a) Droits des peuples autochtones (suite)
(A/C.3/68/L.30)

Projet de résolution A/C.3/68/L.30 : Droits des peuples autochtones

1. **M. Rossell Arce** (État plurinational de Bolivie), présentant le projet de résolution, dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du texte : Argentine, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du). L'adoption historique de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a fourni à la communauté internationale un cadre juridique nouveau et dynamique, propice à la promotion et à la protection de ces droits, et la Bolivie a été le premier pays à transcrire cette déclaration dans son droit interne. Les auteurs du projet de résolution sont résolus à promouvoir une démarche multilatérale en faveur des peuples autochtones, par le truchement de manifestations telles que la Conférence mondiale des populations autochtones prévue pour 2014. Les États et les peuples autochtones sont invités à organiser des manifestations à l'échelon régional ou international, dans le cadre des préparatifs de la Conférence. La démarche actuelle, qui consiste à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'importance du rôle du quinoa et à promouvoir les connaissances traditionnelles des peuples autochtones andins, vise notamment à garantir la sécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté, ainsi qu'à faire connaître le rôle qu'elles jouent dans le développement social, économique et environnemental.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Arménie, le Brésil, le Congo, El Salvador, Guyana et le Honduras se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/68/L.43, A/C.3/68/L.48 et A/C.3/68/L.52)

Projet de résolution A/C.3/68/L.43 : Droit à la vérité

3. **M. Fernandez Valoni** (Argentine), qui présente le projet de résolution, dit que le droit à la vérité est devenu l'un des piliers de la politique des droits de l'homme de son pays et que la promotion de ce droit constitue un volet essentiel de la politique étrangère de l'Argentine. Le nombre des coauteurs est allé croissant avec l'adoption des différentes résolutions consacrées à la question et il est désormais temps que l'Assemblée générale reconnaisse, par voie de consensus, le caractère universel du droit à la vérité. L'Argentine a découvert que les conséquences de l'impunité sont durables et que les sociétés doivent faire face à leur passé pour pouvoir regarder vers l'avenir. Conscients du fait que chaque pays possède ses propres spécificités, les auteurs ne cherchent pas à imposer une formule unique; l'objectif du projet de résolution consiste plutôt à souligner que chaque individu et chaque société dans son ensemble ont le droit à la vérité et qu'il incombe aux États de respecter et de garantir l'exercice de ce droit.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur, la Suisse et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/68/L.48 : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

5. **M^{me} Ahamed Hassan** (Djibouti), qui présente le projet de résolution au nom de l'Organisation de la coopération islamique, dit que ce projet s'appuie sur la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, qui a créé le Processus d'Istanbul visant à lutter contre l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction, et qu'il fait naturellement suite à la résolution de 2012, objet d'un consensus soigneusement négocié, des mises à jour techniques mineures ayant été apportées pour assurer la cohérence de l'ensemble du texte. La formulation des vingt et unième et vingt-deuxième

paragraphe du préambule a été révisée pour prendre en compte des ajouts ou des suppressions.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la République-Unie de Tanzanie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/68/L.52 : Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

7. **M^{me} Al-Mulla** (Qatar), qui présente le projet de résolution, dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet : Azerbaïdjan, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iraq, Jordanie, Mauritanie, Pakistan, Tunisie et Yémen. Le soutien et l'appréciation exprimés à l'égard des activités du Centre font ressortir tout l'intérêt du projet de résolution. Celui-ci encourage le Centre à poursuivre la coopération avec les autres bureaux des Nations Unies présents dans la région et constate que le caractère limité des ressources humaines et financières du Centre ne lui permet guère de faire face, en temps voulu, à l'évolution de la situation dans la région. Le règlement des questions de financement permettra au Centre de s'acquitter du rôle crucial qui lui est dévolu.

8. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Liban, le Maroc et la République-Unie de Tanzanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite) (A/C.3/68/L.71)

Projet de résolution A/C.3/68/L.71 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

9. **Le Président** dit qu'il a été informé que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

10. **M^{me} Farngalo** (Libéria) dit que le projet a fait l'objet de révisions mineures. Au quatrième alinéa du préambule, les mots « , à la violence et à l'exploitation » ont été ajoutés après le mot « sévices » et les mots « et à défaut, d'y répondre » ont été remplacés par les mots « , d'y faire face et de les combattre »; au dixième alinéa du préambule, le terme

« l'intégration, » a été ajouté avant les mots « rapatriement librement consenti ». **M^{me} Farngalo** annonce que le Costa Rica, l'Estonie, le Japon et la République de Moldova se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

11. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Grèce, Honduras, Mexique, Monténégro, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan du Sud et Timor-Leste.

12. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.71, tel que modifié oralement, est adopté.*

13. **M^{me} Juodkaitė Putrimienė** (Lituanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que le drame des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique constitue un sujet de grande préoccupation pour les États membres de l'Union européenne, notamment compte tenu du fait que quelque 25 % de la population mondiale des réfugiés vit sur le continent africain. Tout en souscrivant à la teneur générale du projet de résolution, l'Union européenne souhaiterait voir se dérouler, en 2014, un processus de consultation réellement transparent et ouvert à tous, qui permette aux États Membres de débattre de certaines questions de manière plus approfondie et de renforcer ainsi la résolution.

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/68/L.67)

Projet de résolution A/C.3/68/L.67 : Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

14. **Le Président** dit qu'il a été informé que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

15. **M. Diyar Khan** (Pakistan), qui signale que la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Soudan du Sud et le Tadjikistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution, souligne la prééminence du droit à l'autodétermination en droit international. Ce principe a été affirmé et défendu par tous les grands sommets internationaux, ainsi que dans les déclarations et les résolutions, la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'adoption du projet de résolution

par acclamations transmettrait un message fort quant à l'opposition de la communauté internationale à tous les actes d'agression et d'occupation étrangères.

16. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que Belize, la Gambie et Haïti se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

17. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.67 est adopté.*

18. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que son pays souscrit pleinement au droit des peuples à l'autodétermination, un droit qui doit être interprété comme s'appliquant uniquement aux peuples soumis à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes. La résolution qui vient d'être adoptée devrait être interprétée et appliquée conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

19. **M. García-Larrache** (Espagne) dit que, si son pays appuie sans réserve le droit à l'autodétermination, il existe des situations où la puissance administrante et les autorités du territoire qu'elle a colonisé établissent une relation politique qui sert leurs intérêts et insistent sur l'absence d'un lien colonial, tout en revendiquant un soi-disant droit à l'autodétermination. Il s'agit là d'un détournement des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes.

20. La population autochtone de Gibraltar a dû quitter le territoire, les habitants actuels y ayant été installés par la Puissance occupante à des fins militaires. La revendication de l'autodétermination n'est donc pas fondée. Estimant que la situation coloniale de Gibraltar affectait l'intégrité territoriale de l'Espagne, l'Organisation des Nations Unies a préconisé, à de nombreuses reprises, un dialogue sur la question. L'Espagne croit qu'une solution qui respecte les droits des habitants de Gibraltar peut être trouvée et espère que le Royaume-Uni s'associera à la recherche de cette solution.

21. **M^{me} Robi** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique, qui reconnaissent l'importance du droit à des peuples à l'autodétermination, se sont donc joints au consensus relatif à la résolution. Toutefois, la résolution comporte de nombreuses inexactitudes au regard du droit international et n'est pas conforme à la pratique actuelle des États.

22. **M^{me} Walker** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle la souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur Gibraltar et les eaux territoriales qui l'entourent et réaffirme qu'en tant que territoire séparé, inscrit par l'Organisation des Nations Unies depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006 consacre l'instauration d'une relation moderne et évoluée entre Gibraltar et le Royaume-Uni, description qui ne pourrait s'appliquer à une relation fondée sur le colonialisme.

23. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est engagé de longue date, vis-à-vis de la population de Gibraltar, à ne pas conclure d'accords qui auraient pour effet que celui-ci passe sous la souveraineté d'un autre État sans son consentement et à ne pas entamer de négociations sur la souveraineté sans l'accord de Gibraltar. Si les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Gibraltar sont disposés à poursuivre les discussions au sein du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, qui constitue le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de renforcer les relations entre Gibraltar, l'Espagne et le Royaume-Uni dans l'intérêt de toutes les parties, l'activité du Forum ne peut continuer que si toutes les parties sont d'accord pour reprendre les travaux. Le Royaume-Uni déplore que le Gouvernement espagnol se soit retiré de ces discussions en 2011 et se déclare prêt à réfléchir à de nouvelles solutions qui permettent de poursuivre un dialogue et une coopération concernant des questions d'intérêt mutuel, par tous moyens qui prendraient pleinement en compte les intérêts, les droits et les obligations du peuple de Gibraltar. Le Royaume-Uni entretient d'importantes relations avec l'Espagne et continuera d'œuvrer de manière constructive au règlement de toutes les questions relatives à Gibraltar.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/C.3/68/L.51 et A/C.3/68/L.54)

Projet de résolution A/C.3/68/L.51 : Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

24. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

25. **M^{me} Kalb** (Autriche) dit que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Chili, Costa Rica, Équateur, Érythrée, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Lettonie, Liban, Lituanie, Maurice, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie et Ukraine. Elle révisé oralement le projet de résolution en ajoutant à la fin du neuvième alinéa du préambule, les mots suivants : « et rappelant les paragraphes de sa résolution 67/292 du 29 août 2013 relative au multilinguisme, concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, dans lesquels elle a dit considérer le multilinguisme comme un moyen de préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde, ».

26. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bénin, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, le Timor-Leste, la République-Unie de Tanzanie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.51, tel que modifié oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.54 : Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

28. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

29. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Estonie, Éthiopie, France, Ghana, Guinée-Bissau, Hongrie, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Ouganda, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Soudan, Togo, Zambie et Zimbabwe. Au sein de la sous-région, le Centre contribuera au renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme et

facilitera la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle dans les pays sortant d'un conflit.

30. **M. Gustafik** dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Australie, Bénin, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Irlande, Israël, Madagascar, Mali, Monténégro, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Soudan du Sud.

31. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.54 est adopté.*

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/68/L.55/Rev.1 et A/C.3/68/L.76)

Projet de résolution A/C.3/68/L.55/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

32. **Le Président** dit que l'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/C.3/68/L.76.

33. **M^{me} Kazragienė** (Lituanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des autres coauteurs, dit que la Bosnie-Herzégovine, Israël, le Liechtenstein, la Norvège, la Serbie, les Seychelles, la Suisse et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution a été négocié et rédigé à la lumière des changements profonds qui se sont produits au Myanmar, notamment le renforcement de la coopération entre le pays et la communauté internationale et l'adoption de mesures importantes visant à promouvoir des réformes politiques, la réconciliation nationale et l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Une bonne partie du projet de résolution est donc consacrée à la constatation des mesures constructives qui ont été prises.

34. Toutefois, des difficultés importantes subsistent et, dans le projet de résolution, il est notamment demandé au Gouvernement du Myanmar de poursuivre la libération des prisonniers d'opinion, de veiller à la mise en œuvre d'un processus de paix ouvert à tous et de continuer à procéder à des réformes juridiques afin de garantir la compatibilité des textes nationaux avec les normes internationales et les principes démocratiques et d'assurer ainsi la crédibilité, la transparence et l'ouverture à tous des élections de 2015. La communauté internationale reste préoccupée par la poursuite du conflit armé dans l'État de Kachin, la discrimination et les violations des droits de

l'homme dont sont victimes différentes minorités ethniques, notamment la minorité ethnique rohingya, et les nouvelles manifestations de violence dans l'État d'Arakan. Enfin, le Gouvernement est invité à accélérer la mise en place du bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, auquel il s'est engagé à procéder l'année dernière.

35. Le projet de résolution prend en compte les changements importants qui se sont produits dans le pays, ainsi que la coopération croissante entre le Gouvernement et la communauté internationale. L'Union européenne a collaboré étroitement avec le Myanmar à l'élaboration d'un projet de résolution qui se fasse l'écho des avancées importantes enregistrées durant l'année écoulée et des principaux sujets de préoccupation qui attendent encore une solution. Elle a également engagé des consultations bilatérales avec d'autres délégations en vue de parvenir à un consensus concernant le projet de résolution.

36. M^{me} Kazragienè donne lecture de modifications apportées oralement au texte. Premièrement, au paragraphe 11, le terme « prévue » est supprimé. Au paragraphe 14, le membre de phrase « se déclare préoccupée par les retards persistants et » est supprimé et la phrase « se déclare préoccupée par les retards » est insérée après les mots « négociations en cours ». M^{me} Kazragienè croit comprendre que ces révisions permettront à toutes les délégations de parvenir à un consensus sur le projet de résolution.

37. M^{me} Robi (États-Unis d'Amérique) se félicite des progrès accomplis par la Birmanie dans la mise en place des fondements d'une démocratie stable et salue les efforts que ne cesse de déployer son gouvernement pour honorer ses obligations internationales, et notamment l'action soutenue du comité chargé d'examiner les cas des prisonniers politiques et la libération récente de 69 prisonniers politiques. Si le Gouvernement et la société civile ont réalisé des avancées importantes en matière de promotion des droits de l'homme, il subsiste des difficultés. La situation dans l'État d'Arakan est une source de préoccupation et le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils, améliorer les conditions de vie et élaborer une solution de long terme à la crise, de manière responsable et durable. Le sentiment antimusulman et les violences à l'encontre de la population musulmane se sont propagés et l'incident survenu à Meiktila au

mois de mars a provoqué d'importants déplacements de populations, des décès et des destructions de biens. M^{me} Robi exhorte le Gouvernement à veiller à ce que les personnes responsables répondent de leurs actes, à enquêter sur le défaut de protection de l'ordre public et à prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute réédition de ces tragédies. Son pays soutient le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion et la défense des droits de l'homme en Birmanie, en partenariat avec le Gouvernement et la société civile et par le truchement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et attend avec intérêt de pouvoir examiner, à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, les progrès qui auront de nouveau été accomplis.

38. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.55/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.*

39. M. Tin (Myanmar), expliquant la position de sa délégation, réaffirme l'opposition de principe de celle-ci à la présentation de projets de résolution visant spécifiquement des pays. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le seul mécanisme de suivi habilité à se pencher sur la situation des droits de l'homme dans tous les pays. La promotion et la défense des droits de l'homme devraient se fonder sur la coopération, un dialogue véritable et le renforcement de la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Les changements radicaux notoires qui se sont produits ces dernières années dans le pays en matière de politiques ont impliqué une présence accrue de la communauté internationale aux côtés du Myanmar et l'instauration de concertations bilatérales concernant les droits de l'homme avec les États-Unis, le Japon et l'Union européenne. En accord avec l'esprit de coopération que son pays a adopté depuis que l'Union européenne a réorienté sa politique vers une démarche plus constructive, sa délégation s'est abstenue de demander un vote sur le projet de résolution, dans la mesure où le texte encourage la poursuite du processus de réforme en cours. M. Tin se félicite du fait que les progrès enregistrés aient été reconnus comme tels. Toutefois, sa délégation maintient ses réserves concernant les paragraphes 5, 10 et 14, dont la formulation est problématique. Le paragraphe 56 est ainsi truffé d'allégations non vérifiées. Les mesures prises par son gouvernement pour résoudre les questions relatives aux droits de l'homme ont notamment consisté à renforcer la

commission nationale des droits de l'homme, à adopter des réformes législatives et à adhérer aux instruments internationaux.

40. Le Myanmar regrette les violences intercommunautaires survenues l'année précédente dans l'état d'Arakan. Provoqués par des scélérats qui ont exploité les libertés retrouvées et l'ouverture politique dans un contexte de transition rapide, les affrontements ne visaient pas une religion en particulier. Ailleurs dans le pays, des confessions différentes vivent en paix et en harmonie. Son gouvernement s'est engagé à prévenir la réédition de ces violences, à répondre aux besoins humanitaires, avec le soutien de la communauté internationale, et à promouvoir la tolérance, la coexistence pacifique et le dialogue interconfessionnel. Il a également pris des dispositions pour amener les personnes responsables des infractions susvisées à répondre de leurs actes.

41. La délégation du Myanmar réaffirme son opposition de longue date à l'utilisation du terme « minorité rohingya ». Une telle minorité n'existe pas parmi les groupes ethniques du pays et l'utilisation de ce terme dans le texte n'implique aucune reconnaissance par le Myanmar. L'exercice des droits en matière de citoyenneté, de propriété foncière, de circulation et d'accès est régi par le droit interne et est fonction des conditions de sécurité qui prévalent dans la région.

42. Le Myanmar négocie avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de parvenir à un accord sur l'ouverture d'un bureau dans le pays. L'ouverture de tout bureau des Nations Unies doit s'effectuer selon des modalités acceptables pour toutes les parties et à un rythme qui convienne au pays hôte; son gouvernement rejette donc le ton négatif du paragraphe 14 et la référence qui y est faite à un mandat, en se réservant le droit de décider du mandat du bureau qu'il est envisagé d'ouvrir.

43. Dans la mesure où la transition démocratique au Myanmar progresse comme prévu et donne lieu à des résultats concrets, le temps est venu de mettre un terme au suivi de la situation dans le pays et de retirer la question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Continuer de soumettre à la critique un pays qui a enregistré des progrès constituerait un fâcheux précédent. Qui plus est, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale peuvent, par divers moyens, continuer d'aider et d'encourager la

transition démocratique du Myanmar sans recourir à une résolution qui vise spécifiquement le pays.

44. **M. Hisajima** (Japon) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, consciente que la communauté internationale devait adresser un message unifié prenant acte des progrès enregistrés au Myanmar. Le Japon se félicite des mesures prises par le Myanmar pour renforcer sa coopération avec la communauté internationale. Toutefois, son gouvernement reste préoccupé par le conflit interethnique de l'État d'Arakan et suit attentivement la situation. Il continuera de prêter son concours au Myanmar à l'appui des réformes entreprises et est convaincu que le Gouvernement du Myanmar continuera de prendre des mesures constructives de manière à ce que les États Membres puissent réexaminer l'opportunité de la résolution visant spécifiquement ce pays.

45. **M. Patriota** (Brésil), qui prend acte de l'évolution encourageante de la situation au Myanmar, dit qu'il y a lieu d'améliorer la situation des minorités ethniques et religieuses ainsi que des personnes déplacées. Son gouvernement se félicite de la libération de prisonniers politiques mais reste préoccupé par la situation de ceux qui demeurent en prison, par les questions relatives à la liberté d'expression, d'association et de réunion, par les récentes violences meurtrières survenues dans l'État d'Arakan et par les attaques visant les minorités musulmanes. L'adoption du projet de résolution par consensus témoigne des progrès enregistrés dans la transition politique.

46. **M^{me} Hewanpola** (Australie) dit que les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar pour instaurer des réformes politiques et économiques renforceront la paix et la prospérité dans le pays. L'élection au Parlement de Daw Aung San Suu Kyi, en avril 2012, témoigne du nouvel esprit d'ouverture. Son gouvernement se félicite de ce que le Gouvernement ait libéré des prisonniers politiques en novembre et se soit engagé à libérer tous les prisonniers d'opinion à l'échéance de la fin de 2013 et à conclure un cessez-le-feu, à l'échelle nationale, avec les groupes ethniques armés. Il est toutefois préoccupé par les violences intercommunautaires qui ont eu pour théâtre l'État d'Arakan et qui, en cas de recrudescence, pourraient compromettre les progrès accomplis. Il encourage les États Membres à renforcer leur coopération avec le pays et salue la signature par le Gouvernement du

Myanmar, en septembre 2013, du Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La poursuite des réformes durant les années à venir éliminera la nécessité, pour la Commission, d'adopter des résolutions visant spécifiquement le Myanmar.

47. **M. Bamrungphong** (Thaïlande) dit que son gouvernement se félicite de la volonté du Gouvernement du Myanmar d'œuvrer aux réformes démocratiques, à la réconciliation nationale et au développement. Plutôt que d'exercer des pressions politiques indues sur le Myanmar, la communauté internationale devrait plutôt l'aider à faire face aux causes profondes des problèmes, notamment celles ayant trait au développement socioéconomique. Bien qu'il subsiste des difficultés dans le pays, il n'est plus nécessaire que la Commission adopte des résolutions visant spécifiquement le Myanmar.

48. **M^{me} Hernando** (Philippines) dit que si, en règle générale, son gouvernement n'est pas favorable aux résolutions qui visent spécifiquement des pays, il se félicite néanmoins du consensus relatif au projet de résolution et des progrès enregistrés au Myanmar. Il se dit confiant que les avancées réalisées par le Myanmar en matière de démocratie et de promotion des droits de l'homme revêtiront un caractère durable et qu'à l'avenir il ne sera pas nécessaire que l'Assemblée générale intervienne à nouveau à ce sujet.

49. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) dit que la communauté internationale doit appuyer le Myanmar dans sa transition vers la démocratie. Sa délégation espère que les résolutions que la Commission consacre spécifiquement à ce pays deviendront inutiles à mesure que la situation des droits de l'homme s'améliorera.

50. **M^{me} Burgess** (Canada) dit que les réformes menées par le Gouvernement birman ont fait progresser la cause des droits de l'homme. Le Gouvernement canadien espère que le dialogue entre le Gouvernement birman et les groupes ethniques armés aboutira à une solution durable. S'il est préoccupé par la situation des minorités ethniques et religieuses, il entend soutenir l'évolution de la Birmanie vers la réconciliation et la démocratie.

51. **M. Wang** (Chine) dit qu'en définitive il appartient au peuple du Myanmar de régler les problèmes qu'il continue de rencontrer en dépit des progrès notables déjà enregistrés. La communauté internationale devrait aborder objectivement et

rationnellement ces problèmes, en respectant le droit du Myanmar de choisir sa propre voie vers le développement en fonction de ses spécificités. Les États Membres devraient appuyer les actions que mène le Gouvernement pour résoudre les problèmes qui se posent et instaurer la stabilité et la concorde entre les groupes ethniques. Les résolutions visant spécifiquement des pays ne sont pas la voie à suivre; les pays qui y ont recours devraient se pencher sur les préoccupations légitimes du Myanmar plutôt que de lui opposer des résolutions.

52. **M^{me} Than** (Singapour) dit que, par principe, son gouvernement désapprouve les résolutions visant spécifiquement des pays, qui sont sélectives, conflictuelles, contreproductives et souvent motivées par des considérations politiques plutôt que par le souci des droits de l'homme. L'examen de questions de droits de l'homme spécifiques à des pays doit s'effectuer à l'échelon du Conseil des droits de l'homme et dans le cadre de l'examen périodique universel, qui ont été mis en place à cet effet. Sa délégation s'abstiendra donc de voter sur toutes les résolutions spécifiques à des pays, ce qui ne doit pas s'interpréter comme une prise de position par rapport à la situation des droits de l'homme dans un pays donné ou comme une caution à la maltraitance de personnes. Si le Myanmar continue de faire face à des problèmes, la délégation de Singapour se félicite néanmoins des actions de réforme et de réconciliation entreprises par le Gouvernement, y compris la promotion du dialogue interconfessionnel.

53. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement, qui est attaché aux principes de la non-intervention, de la souveraineté des États et de l'autodétermination, rejette les résolutions spécifiques à des pays, qui sont adoptées sous le prétexte de considérations relatives aux droits de l'homme. Il est favorable aux initiatives qui encouragent la négociation et le dialogue, sans le recours à des pressions indues. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées par le Conseil des droits de l'homme dans un esprit de coopération et d'impartialité et sur la base d'informations fiables. L'examen périodique universel est un outil précieux qui permet d'examiner ces questions de manière non sélective.

54. **M^{me} Furman** (Israël) dit que sa délégation salue la volonté du Gouvernement du Myanmar d'œuvrer à la mise en œuvre de réformes politiques et

économiques, à l'instauration de la démocratie et à la promotion de la réconciliation. Elle se félicite de la libération de 1 100 prisonniers politiques depuis 2011, de la déclaration du Président du Myanmar annonçant la libération de tous les prisonniers d'opinion à l'échéance de la fin de 2013, de la collaboration engagée par le Gouvernement avec le Parlement, la société civile et l'opposition et de ses initiatives visant à réformer la législation et à lever la censure des médias. La réalisation de nouveaux progrès éliminera, dans les années à venir, la nécessité de recourir à des résolutions sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

55. **M^{me} Nguyen Cam Linh** (Viet Nam) dit que sa délégation, qui s'est jointe au consensus relatif au projet de résolution, réaffirme son objection aux résolutions visant spécifiquement des pays. Le dialogue, la concertation et la coopération, plutôt que la confrontation et la critique, constituent les meilleurs moyens de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

56. **M. Kommasith** (République démocratique populaire lao) dit que, par principe, sa délégation n'est pas favorable aux résolutions spécifiques à des pays mais qu'elle salue le consensus relatif au projet de résolution. Elle soutient l'engagement du Gouvernement du Myanmar en faveur de la transition politique que devrait appuyer la communauté internationale. L'instauration d'une paix durable dans le pays repose sur le dialogue, le respect mutuel, le sens du compromis et la non-politisation de la question des droits de l'homme. L'abolition de la résolution controversée sur la situation des droits de l'homme constituerait un encouragement pour le Gouvernement et le peuple du Myanmar.

57. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que son gouvernement est opposé aux résolutions sur les droits de l'homme qui visent de manière sélective des pays du Sud. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme permet d'étudier toutes les situations de droits de l'homme sur une base égalitaire et dans le cadre d'un dialogue constructif. Seule une coopération internationale objective, impartiale et non sélective garantira la protection des droits de l'homme. Sa délégation espère que la Commission ne sera plus saisie de projets de résolution relatifs à la situation des droits de l'homme au Myanmar.

58. **M. Hassan** (Djibouti), s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que l'OCI a soutenu le consensus relatif au projet de résolution, bien qu'un certain nombre d'États membres de l'Organisation s'opposent aux résolutions visant spécifiquement des pays. Durant l'année précédente, elle a fait part aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de ses préoccupations et de sa volonté de prêter son concours au Myanmar dans les domaines de l'assistance humanitaire et du dialogue interconfessionnel et politique. Elle se félicite de la prise en compte de ses suggestions dans le texte du projet de résolution.

59. À l'invitation du Gouvernement du Myanmar, une délégation composée du Secrétaire général de l'OCI, des Ministres des affaires étrangères de Djibouti et de la Turquie et de représentants des ministères des affaires étrangères de divers autres États membres de l'OCI s'est rendue à Nay Pyi Taw et dans l'État d'Arakan, en novembre 2013. La délégation a constaté les changements apportés par le Gouvernement du Myanmar en vue de promouvoir la paix, la stabilité, l'état de droit et le progrès socioéconomique.

60. L'OCI salue les initiatives prises par le Gouvernement pour réformer la législation, y compris la Constitution, en vue de se conformer aux normes internationales, et appelle à l'abrogation des lois qui restreignent les libertés fondamentales. L'on ne saurait ainsi faire état de démocratie sans prendre en compte le ressentiment de la minorité rohingya et la question de la restauration de la citoyenneté de ses membres. Sa délégation s'est jointe au consensus relatif au projet de résolution dans l'espoir que les autorités du Myanmar honoreront les engagements pris par le Gouvernement; l'OCI et la communauté internationale continueront de suivre la situation. Les États membres et les institutions de l'OCI, ainsi que les organisations de la société civile, sont disposés à fournir une assistance supplémentaire sur les plans humanitaire et du relèvement, en coordination avec le Gouvernement, sans discrimination fondée sur la race, l'ethnicité ou la religion. L'OCI et le Gouvernement étudieront la mise en œuvre du mémorandum de coopération de 2012 relatif à la fourniture d'une assistance humanitaire.

61. Tout en regrettant les observations et les réserves de la délégation du Myanmar concernant les paragraphes 5, 10 et 15 du projet de résolution, l'OCI estime que les problèmes pourraient se régler si le Gouvernement prenait des mesures courageuses, avec

l'appui de la communauté internationale. En l'absence de telles mesures, les relations entre les différentes communautés du Myanmar ne pourront que se détériorer. Il faut déplorer la destruction d'une mosquée par une foule, à Kyauk Phyu, après le départ de la délégation de l'OCI. Les communautés ne se font pas confiance les unes aux autres et la communauté musulmane rohingya ne fait pas confiance au Gouvernement. Le processus de vérification préalable à l'octroi de la citoyenneté doit être ouvert, global et transparent; il sera couronné de succès s'il ouvre la perspective d'une citoyenneté à part entière. L'OCI encouragera les communautés musulmanes à coopérer avec les autorités si elle reçoit les informations voulues concernant les processus de vérification et d'octroi de la citoyenneté et les plans du Gouvernement. Le recensement de 2014 offre une occasion d'établir des rapports de confiance avec la communauté musulmane rohingya.

62. **M^{me} Khvan** (Fédération de Russie) dit que les résolutions partisans et sélectives qui visent des pays donnés ne contribuent en rien au règlement des problèmes relatifs aux droits de l'homme. La responsabilité de la protection de ces droits incombe au premier chef aux États eux-mêmes, même s'il est demandé à la communauté internationale d'apporter une assistance technique. Le projet de résolution de l'Union européenne sur les droits de l'homme au Myanmar pourrait avoir un effet préjudiciable sur l'attitude des autorités de ce pays en matière de coopération avec l'ensemble des parties. La délégation de la Fédération de Russie a soutenu le consensus relatif au projet de résolution mais ne voit pas la nécessité de ce type de document et espère qu'à l'avenir la Commission n'en sera pas saisie.

63. **M. Mahmoud** (Égypte), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus. La résolution adresse un message fort au Myanmar, en soulignant la nécessité de poursuivre les réformes constitutionnelles, d'améliorer davantage encore la situation des droits de l'homme et d'honorer les engagements pertinents, notamment ceux relatifs à la situation des minorités musulmanes. La délégation égyptienne reste préoccupée par la poursuite des violations, en particulier celles touchant l'acquisition de la citoyenneté par la minorité musulmane rohingya, la protection de ses lieux de culte et de ses cimetières, la pratique de sa foi et la question de la non-

obstruction de l'assistance humanitaire aux personnes qui sont dans le besoin. Elle se félicite de la coopération dont a fait preuve le Gouvernement du Myanmar lors de la récente mission de l'Organisation de la Conférence islamique dans le pays et espère que, durant la période à venir, la situation des droits de l'homme enregistrera des améliorations concrètes qui excluront, pour la Commission, la nécessité d'adopter des résolutions similaires à ses futures sessions.

64. **M. Kumar** (Inde) dit que son gouvernement soutient les initiatives de réforme et de réconciliation du Gouvernement du Myanmar, la libération des prisonniers politiques, les négociations de paix avec les groupes ethniques, dont les Kachins, et le projet de cessez-le-feu à l'échelle nationale. Son gouvernement, qui a toujours préconisé que la communauté internationale coopère avec le Gouvernement du Myanmar en vue de promouvoir la réconciliation nationale et le développement socioéconomique du pays, a tiré encouragement de la présence de la première délégation du Myanmar à la réunion de septembre du Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar, ainsi que de la décision du Groupe d'œuvrer en partenariat avec le Myanmar en faveur de la paix et du développement. L'engagement du Président du Myanmar en faveur de la tolérance, du respect mutuel, de la liberté religieuse et de l'état de droit devrait permettre de progresser davantage dans le traitement global de la situation dans l'État d'Arakan et de la violence intercommunautaire dans le pays. Le Gouvernement indien a fourni 2 millions de dollars d'aide humanitaire au titre des secours, du relèvement et du développement des collectivités dans l'État d'Arakan. Il engage les États Membres à œuvrer, aux côtés du Myanmar, à la promotion de la réconciliation et du développement économique.

65. **M. Nina** (Albanie) dit que le processus de réforme entrepris au Myanmar doit être appuyé par la communauté internationale; son gouvernement se félicite donc de la mission effectuée dans le pays, en novembre 2013, par une délégation de l'OCI conduite par son Secrétaire général, ainsi que du communiqué conjoint de l'OCI et de la Commission centrale chargée d'assurer la stabilité et le développement de l'État d'Arakan. La résolution de 2012 de l'Assemblée générale relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar aurait pu être la dernière soumise à la Troisième Commission sur cette question si le Gouvernement avait honoré ses engagements relatifs à

la minorité rohingya de l'État d'Arakan. Le Gouvernement albanais reste préoccupé par la situation des droits de l'homme de cette minorité. À moins que l'on ne s'attaque aux causes profondes de la discrimination à l'égard des Rohingya et d'autres groupes ethniques et religieux, le processus de démocratisation ne sera guère crédible. Le Gouvernement du Myanmar devrait coopérer avec la communauté internationale en vue de mettre en application la résolution, en dehors de toute politisation. Toute réserve compromettra les actions envisagées.

66. **M. Kim** (République populaire démocratique de Corée) dit que, par principe, son gouvernement s'oppose aux résolutions visant des pays donnés. La cause des droits de l'homme ne pouvant être promue que par le truchement du dialogue et de la coopération, il y a lieu de renoncer à ces résolutions.

La séance est levée à 12 h 10.